

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 mai 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 6.1, 6.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.1.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h00.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 6.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir 3.6), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 6.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 6.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (à partir du 6.2), M. Rémi STAHL (à partir du 6.2), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 6.2) **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 6.1) **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON (à partir du 6.2) **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 6.2) M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 6.1) **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jacques GIRAUD **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY (à partir du 6.1) **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 6.2) **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **Larnod** : M. Hugues TRUDET (à partir du 6.1) **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieille** : M. Philippe PERNOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (à partir du 6.1) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.1), M. Pascal ROUTHIER (à partir du 6.1) **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 6.2) **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 6.2) **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : Mme Christiane ZOBENBULLER **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Gérard VAN HELLE, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noiron** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : E. ALUZET, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN (à partir du 6.2), C. DEVESA (jusqu'au 3.5), B. FALCINELLA, E. MAILLOT, T. MORTON (jusqu'au 3.1), R. REBRAB, G. VAN HELLE, C. WERTHE, M. ZEHAF, B. ASTRIC, M. LETHIER

Mandataires : F. PRESSE, C. LIME, J. GROSPERRIN, D. POISSENOT, N. BODIN, M. SEBBAH (à partir du 6.2), A. POULIN (jusqu'au 3.5), S. WANLIN, P. DUCHEZEAU, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.1), AS. ANDRIANTAVY, C. MICHEL, S. PESEUX, A. GHEZALI, P. SIMONIN, JM. BOUSSET

Délibération n°2017/003662

Rapport n°3.1 - Dispositif émergence - Poste CitéLab1

Dispositif émergence - Poste CitéLab1

Rapporteur : Sylvie WANLIN, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « ZFU - Emergence »	Montant prévu au BP 2017 : 89 000 € Montant de l'opération : 49 000 €

Résumé :

La convention du 11 décembre 2014 passée avec BGE FC fixe les modalités de fonctionnement du service Emergence qui porte le CitésLab 1 ainsi que les conditions de versement des crédits dus à BGE FC pour cette mission.

Ce service d'accompagnement à l'émergence de projet, mis en place depuis juillet 2005, a permis d'accompagner de nombreuses créations d'entreprises (Cf. bilan 2016 en annexe 2). Il prend fin le 31 août 2017 pour la convention en cours.

Il est proposé de poursuivre les missions de ce service porté par BGE FC pour une nouvelle période de 3 ans en cofinancement avec la CDC.

Le présent rapport a pour objet :

- de permettre le versement de 38 000 € à BGE FC au titre du fonctionnement du CitésLab 1 pour la période de janvier à août 2017 (avenant 3 à la convention en annexe 1)
- de permettre le versement de 80 % du poste CitésLab 1 au titre de la nouvelle convention pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

I. Contexte

L'Etat et la Caisse des Dépôts ont signé en 2001 un protocole d'accord pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'émergence de projets de création d'entreprise, dans les quartiers relevant de la politique de la ville.

Après expérimentation, ce système a donné lieu à la mise en place d'un Service d'Amorçage de Projets (SAP), actuellement dénommé CitésLab 1. L'intérêt de cette mission est reconnu par l'ensemble des acteurs publics et des opérateurs de l'emploi.

Pour rappel, le dispositif porté par le SAP a été déclaré d'intérêt communautaire le 18 décembre 2008. Le Grand Besançon s'est donc substitué à la Ville de Besançon dans la convention conclue avec BGE FC.

II. Les missions du CitéLab 1

Le service est assuré par une personne salariée de la Boutique de Gestion (BGE FC) et l'activité s'exerce dans les locaux de la mission ZFU/Territoire Entrepreneurs.

Les missions du CitésLab sont les suivantes :

- Mission de sensibilisation - animation - détection en lien avec le réseau de proximité en contribuant à une plus grande lisibilité du dispositif local d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises.
- Mission d'amorçage et orientation : travailler en individuel ou en collectif autour d'une envie, une idée ou un projet de création d'entreprises, réaliser la mise en relation entre les porteurs de projets.
- Mission de veille - diagnostic territorial : récolter et mettre à jour des informations sur le territoire d'intervention, veille, accompagnement et suivi pour les TPE bénéficiaires du dispositif qui ne seraient pas accompagnées par un opérateur d'appui à la création.
- Mission de maillage : créer des liens avec les acteurs du territoire pour que ceux-ci deviennent des prescripteurs sur les actions du chef de projet et/ou des ressources pour les publics.

- Mission de communication : élaborer des outils de communication et en assurer une diffusion la plus large possible, informer la population et les acteurs locaux des services proposés (avec un accompagnement en amont et un suivi de création).
- Mission de suivi et évaluation : traçabilité des parcours des porteurs de projets, mise en œuvre d'actions et d'outils d'évaluation du dispositif.

La CAGB s'engage à fournir à ces agents toutes les informations utiles et à faire connaître ce service à l'ensemble des partenaires économiques.

BGE FC s'engage à assurer le bon fonctionnement de ce service, à contribuer à la professionnalisation des agents et à fournir une évaluation de l'action (bilan annuel).

III. CitésLab 1 : convention 2014-2017 (solde)

La CAGB a conclu avec BGE FC une première convention triennale relative au CitésLab 1 qui court jusqu'au 31 août 2017. Il s'agit de pouvoir verser au regard du rapport d'activités présenté en annexe 2 les crédits dus au titre de cette 3^{ème} et dernière année soit 38 000 €.

IV. CitésLab 1 : convention triennale 2017-2020

L'action concerne les quartiers prioritaires de la Ville de Besançon.

Le coût annuel de la mission CitésLab 1 est estimé à 71 510 € financés comme suit :

- 14 510 € autofinancés par BGE FC,
- 49 000 € à la charge de la CAGB via une subvention annuelle de 49 000 € (attribués par voie de convention et d'avenant entre la CAGB et BGE)
- 8 000 € annuels pendant 3 ans apportés par la CDC qui contractualise directement avec BGE par l'intermédiaire d'une convention triennale.

Dans un second temps, une convention tripartite, non financière, sera proposée à la signature de M le Président de la CAGB par la CDC visant à acter le partenariat.

Mme C. COMTE-DELEUZE et MM. A. BLESSEMAILLE et M. FELT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 38 000 € au titre du solde du CitésLab 1 pour la période courant de janvier à août 2017 (avenant 3 en annexe 1)**
- **se prononce favorablement sur le cofinancement du poste CitésLab 1 à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une nouvelle durée de 3 ans dans les conditions consignées dans la convention passée avec BGE (Annexe 3 au rapport),**
- **approuve le versement d'une subvention à BGE FC de 49 000 € au titre de l'année 1 (1^{er} septembre 2017 à 31 août 2018).**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention en vigueur jusqu'au 31 août 2017, ainsi que la nouvelle convention couvrant à compter du 1^{er} septembre 2017 pour 3 ans.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Préfecture du Doubs

Reçu le **30 MAI 2017**



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Annexe 1
Service Emergence – Avenant n°3 à la convention

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, 4 rue Plançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 mai 2017 ci-après dénommé « la CAGB »,

Et :

Boutique de Gestion Franche-Comté - BGE FC, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège 2C/4J chemin de Palente - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Bernard BELORGEY,

Ci-après dénommés ensemble les « parties » et individuellement une « partie ».

Contexte

L'Etat et la Caisse des Dépôts ont signé en 2001 un protocole national d'accord avec plusieurs réseaux d'appui à la création d'entreprises pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'émergence de projets de création d'entreprise dans les quartiers de la politique de la ville.

Après expérimentation, ce système a donné lieu à la mise en place de Services d'Amorçage de projets.

La Ville de Besançon a obtenu l'accord pour la création de ce service sur le quartier de Planoise. Le service d'Amorçage de Projets a démarré le 10 juillet 2005.

La Caisse des Dépôts a apporté une contribution financière pour une période de 6 années se terminant le 31 août 2011.

La CAGB, par délibération du 12 mai 2011, a décidé de poursuivre ce service et a conclu une première convention avec BGE FC jusqu'au 31 août 2014, puis une seconde convention du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017.

Le présent avenant a pour objectif le versement de la part 2017 de la CAGB à BGE FC.

Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Montant de la participation financière du Grand Besançon pour l'année 2017

L'article 7.1 est complété comme suit :

Le coût annuel de la mission Emergence s'élève à 72 000 €, dont 57 000 € à la charge de la CAGB pour la période courant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Pour l'année 2017 soit du 1^{er} janvier au 31 août 2017, la participation de la CAGB s'élève à 38 000 € (57 000 € x 2/3 d'année)

La collectivité se libérera de la somme due en procédant au versement sur le compte ouvert au nom de BGE FC à la signature du présent avenant.

Article 2 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour la Boutique de Gestion (BGE) Franche-Comté,
Le Président,

Bernard BELORGEY

Pour la CAGB,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe 2

I. Bilan d'activité

A/ Activité de l'année 2016 du Service CitésLab – Service Emergence (01.01.16 au 31.12.16)

1. Bilan quantitatif

	Sensibilisation* / Atelier Collectif	Amorçage	Suivi post création	Total
Activité 2016	298	123	17	438

* (Sen *Sensibilisation milieu scolaire, atelier ADIE, Sup Info, Salon entrepreneur, cartes en main...)

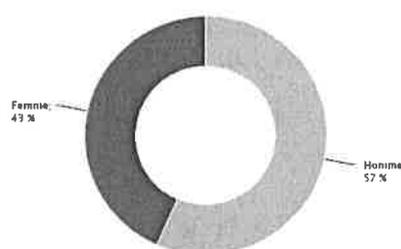
	Création	Sortie positive	En cours	En suspens	Abandon	Contact impossible
Etat d'avancement des projets	20%	29%	37%	-	14%	0%

- Le chef de projet CitésLab a reçu 438 contacts en 2016
- 20% d'entre eux ont créé leur entreprise (ce calcul exclu les suivis post création)
- Moyenne de 2.5 RDV individuels par porteur de projets reçu (mini 1 rdv max 8)
- Près de 57% des personnes reçues sont en contact régulier avec le chef de projet en qualité de référent de parcours (création, en cours, suivi post création)
- Sorties positives : 6% du public en formation et 23% en retour à l'emploi

2. Typologie du public reçu

a/ Sexe

Repartition des porteurs de projets par sexe

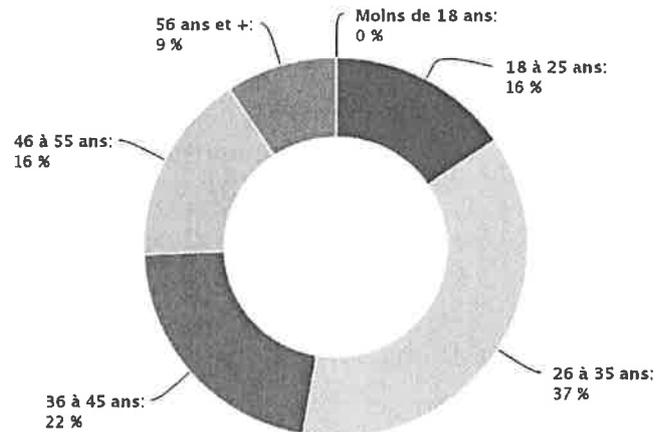


Evolution :

- 2013 > Taux de femmes en hausse
- 2014 > Taux de femmes en baisse (43%)
- 2015 > actions femmes développées (47%)
- 2016 > taux quasi stabilisé

b/ Age

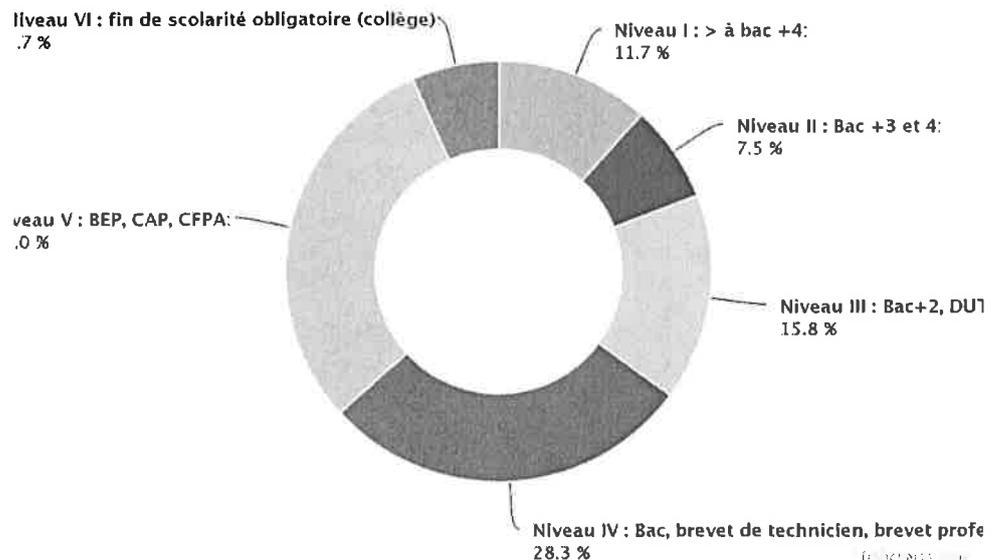
Répartition des porteurs de projets par tranches d'âge



Les tranches d'âges les plus représentées sont les « 26-35 ans » et les «36-45 ans ». On observe que près de 60% du public à moins de 35 ans. Public relativement jeune reçu par le service.

c/ Niveau de formation

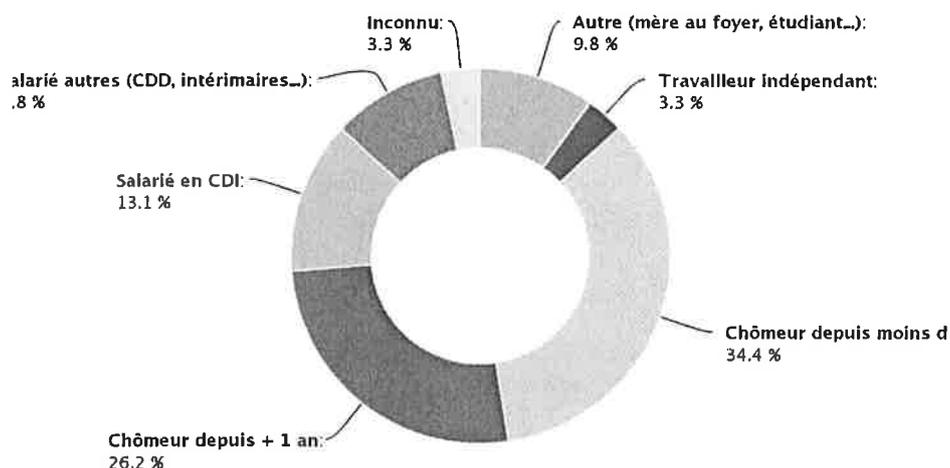
Répartition des porteurs de projets par niveau de formation



d/ Situation professionnelle

On constate que le public reçu a un niveau de qualification de niveau IV (Bac) et V (CAP-BEP) à 30 et 28% contre 50% pour le niveau V en 2011. Près de 60% du public reçu a un niveau supérieur au niveau Bac.

Répartition des porteurs de projets par détail de la situation professionnelle

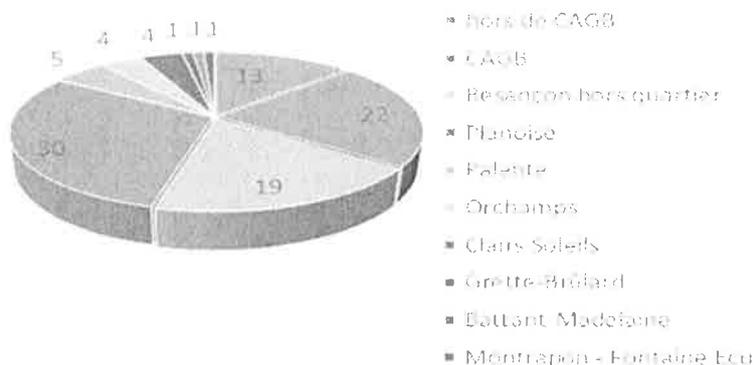


Les demandeurs d'emploi de moins d'un an sont de plus en plus nombreux. Auparavant le public reçu était en majorité un public en situation de chômage depuis plus d'un an. Ces personnes avaient une volonté de créer leur propre emploi et de ce fait créaient par **nécessité**. Ce phénomène existe toujours mais à moindre échelle.

En effet, l'événement déclencheur de la volonté d'entreprendre du public reçu (demandeurs d'emploi depuis moins d'un an) est l'**opportunité**. Cette situation de chômage leur permet d'envisager la création d'une entreprise.

Origine (lieu d'habitation) du porteur de projets

Lieu d'habitation des porteurs de projets



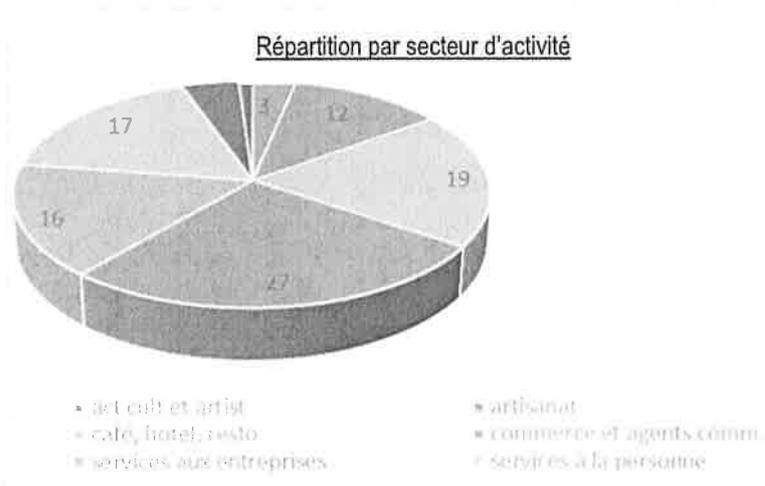
Jusqu'à présent le service CitésLab reçoit toujours une **majorité** de porteurs de projets issus de Planoise (**30%**). Taux en baisse par rapport à 2015.

Le public prioritaire doit demeurer un **public ZUS**, il représente 46% du public reçu.

Le public CAGB est hors CAGB est en constante évolution. L'explication peut venir du changement de positionnement du dispositif du fait de son implantation au Centre d'Affaires.

- CAGB (hors Besançon) : 13%

e/ Origine (lieu d'habitation) du porteur de projets



Les activités les plus représentées sont, par ordre décroissant :

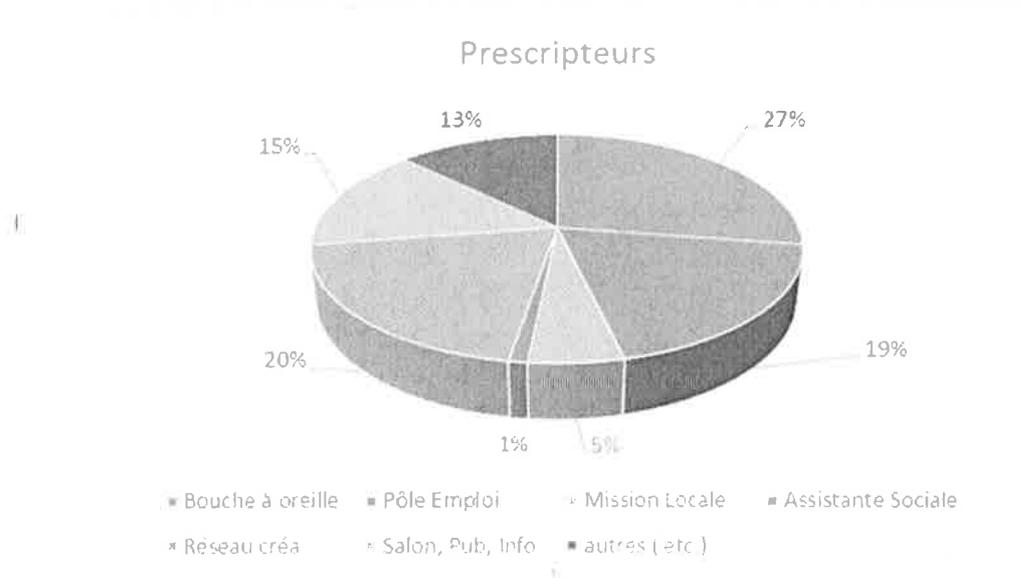
- le commerce
- les CHR
- les prestations de service à la personne
- Les services aux entreprises
- l'artisanat

B/ Evolution 2015-2016

- Le flux des **contacts** entre 2015 et 2016 est quasi identique. On observe une légère baisse des contacts en amorçage qui sont rééquilibrés au niveau des actions de sensibilisation
- **La transformation** des contacts reçus a connu une évolution en 2016
 - 10 points de moins en taux de création (20%)
 - Ceci peut s'expliquer par rapport à la période lors de laquelle a été effectué le bilan (un peu plus tôt qu'en 2015)
 - Nette augmentation des sorties positives : multipliées par 3 (29% en 2016)
 - 2 fois plus d'abandon de projets qu'en 2015
- Nous n'observons pas d'évolution significative quant au **sexe et à l'âge** du public. Il n'y a pas eu d'actions très ciblées qui auraient pu faire varier ces données.
- Le **lieu d'habitation** des porteurs de projets est une donnée qui a vu une réelle évolution :
 - Public Quartier en 2015 : 72%
 - Public Quartier en 2016 : 46%

Plusieurs explications peuvent être à l'origine de ce phénomène : le déménagement au Centre d'Affaires des Fabriques, une communication sur ce déménagement pas assez conséquente, un centre d'affaires qui se veut être un lieu de mixage du public CAGB et Quartier.

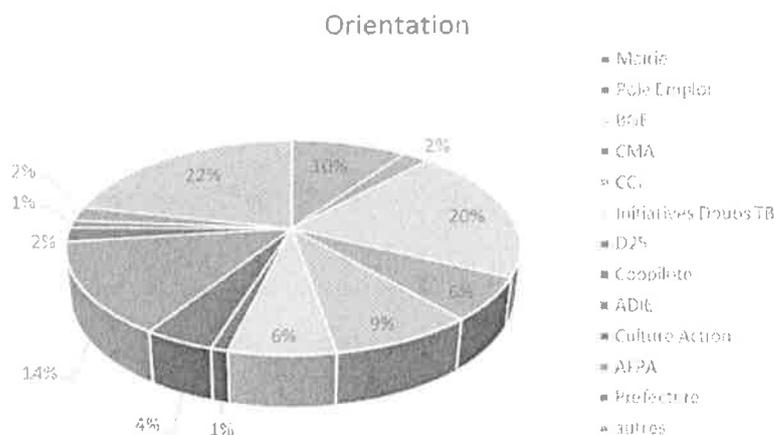
C/ Prescriptions vers le service



- **Le bouche à oreille** reste le prescripteur le plus important du CitésLab mais à moindre échelle que les années précédentes. Il représentait jusque lors près de 40% contre 27% en 2016.

Le **réseau d'appui** remonte dans les statistiques avec 20% de prescription contre 3% en 2015. Les principaux prescripteurs sont BGE notamment par le biais de l'opération Creaffaire qui est une action d'urgence et donc qui concerne le service CitésLab. L'Adie est également un prescripteur important pour la formalisation de dossiers en amont des comités d'agrément.

D/ Orientations vers les partenaires



- En préambule, il nous faut préciser quelques facteurs pour ne pas fausser la lecture de ces données :
 - Un porteur de projets peut avoir été orienté par le service vers divers partenaires lors d'un ou de plusieurs RDV
Exemple : il peut être orienté vers la CMA pour un stage d'hygiène ou un SPI et en parallèle vers BGE pour un NACRE 1 avant un NACRE 2 auprès d'IDTB ou l'ADIE en fonction de la situation.
 - Depuis 2009, la mise en place du dispositif NACRE a tendance à orienter le public naturellement vers BGE au vu du circuit d'accompagnement et de financement mis en place au sein du « Carrefour ».
- En 2016, 22% du public est orienté vers la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Doubs par rapport à l'obligation des stages à effectuer pour soulever au plus tôt les possibilités de prise en charges de ces stages.

20% du Public est orienté vers BGE, puis par ordre décroissant vers l'ADIE à 14% :

- concernant l'orientation ADIE, il y a plusieurs explications : le public CitésLab en 2016 avait tendance à être un public cible ADIE (ne souhaitant pas faire des prêts avec taux d'intérêt, très petits projets et/ou situation financière difficile pour des bénéficiaires du RSA notamment)

9% vers ma CCI

6% vers Initiatives Doubs Territoire de Belfort

4% vers Coopilote

Annexe 3

Convention Grand Besançon / BGE Franche-Comté Poste CitésLab 1

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, 4, rue Plançon, représentée par Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 mai 2017, ci-après dénommé « CAGB »,

Et

BGE Franche-Comté, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège 2C / 4J chemin de Palente 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Bernard BELORGEY, ci-après dénommée BGE FC,

Vu la demande d'aide financière reçue de Monsieur le Président de BGE en date du 1^{er} mars 2017 relative au cofinancement du poste CitésLab1.

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte

L'Etat et la Caisse des Dépôts ont signé en 2001 un protocole national d'accord avec plusieurs réseaux d'appui à la création d'entreprises pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'émergence de projets de création d'entreprise dans les quartiers de la politique de la ville.

Après expérimentation, ce système a donné lieu à la mise en place de Services d'Amorçage de Projets (SAP), CitésLab à partir du 10 juillet 2005.

Au terme de ces années de fonctionnement, la CAGB a décidé de poursuivre les missions du service et de le renforcer.

Article 1 - Objet

Les parties souhaitent continuer leur soutien et définir leur contribution à une intervention de proximité dans les quartiers prioritaires visant à développer le nombre des porteurs de projets de création, de reprise ou d'implantation d'entreprises ayant recours à l'accompagnement généraliste ou financier. Pour cela, les parties conviennent de se mobiliser par la mise en place d'un service d'émergence afin de permettre aux porteurs de projets issus des quartiers définis à l'article 2 ou souhaitant s'implanter dans ces derniers d'accéder à une offre de services complète et de qualité.

Ce service d'émergence permettra de :

- déterminer les potentiels de projets en adéquation avec le territoire,
- contribuer à une plus grande lisibilité des dispositifs locaux d'accompagnement et de financement à la création d'entreprises,
- mettre en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprise, et à participer à toute initiative dans le cadre de l'émergence,
- informer la population et les acteurs locaux des services proposés,
- assurer un service au public permettant de :
 - faire s'exprimer sans les censurer des idées de création d'entreprises,
 - aider les personnes à formuler leur idée,
 - les faire entrer dans une démarche de construction de projet,
 - les orienter ensuite vers les services adaptés à leur besoin,
 - assurer, en tant que de besoin, une fonction d'intermédiation entre les porteurs de projets et les personnes ou institutions ressources.

Article 2 - Périmètre d'intervention

L'action du CitésLab 1 concerne les quartiers de la politique de la ville (QPV) à Besançon (Planoise, Clairs Soleils, Brûlard, Montrapon et Palente).

Article 3 - Engagements des parties

Les parties s'engagent à prendre toutes dispositions pour assurer les meilleures conditions de fonctionnement du Service d'Emergence.

3.1 - Engagements de BGE FC

BGE FC s'engage à :

- désigner en son sein une personne dédiée à ce service, dénommée «chef de projets émergence»,
- fournir l'encadrement, la logistique, l'appui technique et méthodologique nécessaires à l'agent d'émergence dans le cadre de l'exercice de la mission et notamment les outils développés dans le réseau des Boutiques de Gestion,
- assurer la formation pour la réalisation des missions décrites à l'article 4,
- s'assurer du bon déroulement des missions du Service d'Emergence,
- contribuer à la professionnalisation du chef de projets,
- s'assurer que l'agent d'émergence réalise un reporting d'activité et présente, à chaque réunion du comité de pilotage local, un tableau de bord issu de ce reporting, accompagné d'une note d'avancement,
- contribuer activement à toute démarche d'évaluation ou de capitalisation engagée par l'un des financeurs.

3.2 - Engagements de la CAGB

La CAGB s'engage à :

- mettre à disposition du chef de projets les locaux nécessaires à l'exercice de son activité, ainsi qu'à la tenue des permanences et ateliers,
- assurer l'accès aux informations, statistiques, études, diagnostics dont elle dispose concernant les quartiers,
- appuyer la démarche du chef de projets auprès des différents organismes intervenant sur chaque quartier,
- apporter un financement (voir article 7),
- informer les acteurs de l'emploi et de la création d'entreprises de l'agglomération de la mission d'émergence confiée à BGE FC.

Article 4 - Missions du Chef de Projets (poste CitésLab 1)

- **Mission de sensibilisation - animation - détection** en lien avec le réseau de proximité en contribuant à une plus grande lisibilité du dispositif local d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises :
 - mettre en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprises : ensemble les actions de promotion de l'entrepreneuriat sur les quartiers, essaimage et organisation du concours Talents des Cités, action en direction des publics scolarisés et étudiants,
 - détecter les personnes potentiellement créatrices d'entreprises.
- **Mission d'amorçage et orientation** :
 - travailler en individuel ou en collectif autour d'une envie, une idée ou un projet de création d'entreprises,
 - réaliser la mise en relation entre les porteurs de projets.
- **Mission de veille - diagnostic territorial** :
 - récolter et mettre à jour des informations sur le territoire d'intervention,
 - faire la veille, l'accompagnement et le suivi pour les TPE bénéficiaires du dispositif qui ne seraient pas accompagnées par un opérateur d'appui à la création.
- **Mission de maillage** :
 - créer des liens avec les acteurs du territoire pour que ceux-ci deviennent des prescripteurs sur les actions du chef de projet et/ou des ressources pour les publics.

- **Mission de communication :**
 - élaborer des outils de communication et en assurer une diffusion la plus large possible,
 - informer la population et les acteurs locaux des services proposés (avec un accompagnement en amont et un suivi de création).
- **Mission de suivi et évaluation :**
 - veiller à la traçabilité des parcours des porteurs de projets,
 - mettre en œuvre des actions et des outils d'évaluation du dispositif.

Article 5 - Suivi - Evaluation

Des rencontres annuelles entre des représentants de la CAGB, BGE FC et de la CDC seront programmées à l'initiative de la CAGB et/ou de la CDC.

Ces rencontres se formaliseront au moins une fois par an et en tant que de besoin pour suivre l'avancement du projet.

Leur rôle est de :

- suivre la mise en œuvre de la mission et les résultats obtenus,
- valider le plan d'action de la période à venir,
- valider le budget annuel de la mission.

Un bilan sera établi chaque année.

Article 6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2020.

Article 7 - Engagements financiers

7.1 - Evaluation du coût de la mission d'émergence (poste CitésLab 1)

Le cout annuel de la mission est estimé à 71 510 € pour l'année 2017 dont 14 510 € sont pris en charge par BGE FC, la différence étant prise en charge par la CAGB et la CDC.

7.2 - Participation 2017/2018 et modalités de versements

Pour l'année 2017/2018, le coût de la mission est évalué à 71 510 €.

Le financement de cette mission sera assuré via une subvention à hauteur de 49 000 € de la CAGB et à hauteur de 14 510 € par autofinancement de BGE FC. Une subvention de 8 000 € sera versée par la CDC à BGE FC au titre de l'exercice 2017.

La collectivité se libérera des sommes dues en procédant au versement sur le compte ouvert au nom de BGE FC auprès de la Banque BFCC Agence de Besançon, sous le n°:

code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
42559	00083	21022418702	18

Pour la première année qui court sur 2017 et 2018, la participation de la CAGB s'effectue en 2 versements :

- 39 200 € (80 %) à la signature de la convention,
- le solde, soit 9 800 € après approbation du bilan financier de l'exercice.

7.3 - Modalités financières pour les années suivantes

Un avenant annuel fixera le montant de la participation à verser par la CAGB à BGE FC qui aura lieu en 2 versements :

- 80 % à la signature de l'avenant,
- le solde, soit 20 %, après approbation du bilan financier de l'exercice concerné.

Article 8 - Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par la BGE FC de ses engagements contractuels. Il en sera de même si la BGE FC n'accomplit pas sa mission avec toute la diligence et la compétence nécessaires. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la BGE FC par la CAGB et restée sans effet.

La participation financière de la CAGB due à la BGE FC à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés à cette date. Le cas échéant, la BGE FC est tenue au reversement des sommes indûment perçues.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour BGE Franche-Comté,
Le Président,

Bernard BELORGEY

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET